

Service de la population Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne

UE-AELE

Valable pour les ressortissants d'un pays signataire de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP)

www.vd.ch/entree-et-sejour-ue-aele

But du séjour: **Séjour auprès de la famille titulaire d'une autorisation UE/AELE**

Check-list



Notice:

Le motif du séjour est de rejoindre de la famille en Suisse.

Le champ d'application de la présente s'étend principalement aux ascendants (parents) à charge et aux descendants (enfants) de plus de 21 ans à charge des ressortissants originaires d'un pays signataire de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP) et des ressortissants d'un autre pays (Etats tiers) au bénéfice d'une autorisation de séjour émise en application de l'ALCP.

Les conditions de séjour sont réglées en application des dispositions de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le Service de la population (SPOP) est compétent.

Si les conditions ne sont pas remplies, à savoir que les ascendants ou les enfants de plus de 21 ans ne sont pas à charge avant le dépôt de la demande, le SPOP propose d'examiner le règlement des conditions de séjour par le biais d'une prise en charge financière ⁽¹⁾s'agissant de ressortissants de l'UE/AELE, par le biais de la check-list 18 (cf. pt 2 des remarques) s'agissant des ressortissants d'Etats tiers.

	Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
•	Preuve du lien de filiation avec le(s) membre(s) de la famille séjournant en Suisse (certificat de famille, acte de famille, acte de naissance)		
•	Preuves ou justificatifs d'une prise en charge préexistante au dépôt de la demande par la famille séjournant en Suisse ou justificatifs démontrant les propres moyens financiers (1) à défaut, l'alternative suivante est proposée		
•	"Attestation de prise en charge financière" signée par la famille en Suisse accompagnée des justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, à défaut joindre un décompte de chômage ou une attestation des services sociaux indiquant l'existence -ou non- de versements de prestations de l'assistance publique (sauf si prise d'emploi simultanée à la demande)		
•	Bail à loyer avec indication du nombre de personne(s) partageant le logement		
•	Lettre explicative motivant la nécessité de rejoindre sa famille en Suisse, le cas échéant accompagnée des justificatifs utiles (certificat médical, preuve d'indigence à l'étranger, etc)		
•	Annexe à la lettre précitée indiquant la composition de toute la famille (parents, enfants, grands-parents) et leur lieu de séjour		
•	Annonce d'arrivée avec 2 photos		
•	Copie d'un passeport ou d'une pièce d'identité valable		
•	Si prise d'emploi simultanément à la demande : * Formule de prise d'emploi du SPOP, à défaut copie d'un contrat de travail ou d'une lettre d'engagement		
•	Si l'étranger de plus de 18 ans a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger : Extrait du casier judiciaire étranger original		
•	Si l'étranger avec prise en charge préexistante est ressortissant d'un Etat tiers : Demande de visa déposée préalablement auprès d'une ambassade/consulat	□ oui	□ non

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, les membres de la famille en Suisse ou un mandataire.



Service de la population Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19 1014 Lausanne

UE-AELE

Valable pour les ressortissants d'un pays signataire de l'Accord sur la Libre Circulation des Personnes (ALCP)

www.vd.ch/entree-et-sejour-ue-aele

Remarques:

- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/.
- Utilisation de la check-list Etats tiers 18 pour les ascendants et les descendants de plus de 21 ans, originaires d'un pays Etat tiers qui ne remplissent pas les conditions (à savoir que <u>la prise en charge n'est pas préexistante</u>), l'examen de la demande étant effectué en application de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr).
- Utilisation de la check-list 1 pour les conjoints et enfants jusqu'à 21 ans originaires d'un pays ayant contracté l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).
- Utilisation de la check-list **J** pour le regroupement familial des conjoints et enfants jusqu'à 21 ans originaires d'un Etat tiers.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ♦ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html